



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Unité Territoriale : Alès
Service Territorial : Vallées des Gardons
Adresse : 455, Quai de Bilina - 30100 Alès
Téléphone : 04 66 54 79 00
E-mail : ut-ales.adpr@gard.fr
Affaire suivie par : CABANIS_C
Numéro de l'acte : CNC 23 AL 095

Arrêté temporaire de circulation portant sur des mesures de limitation de vitesse, d'interdiction de stationnement et de restriction de circulation par alternat Mise en oeuvre d'enrobés

Commune(s) : Anduze ; Tornac
RD : 30 D0907
PR : PR34+700 à PR37+100
Dates : 30/05/2023 - 01/06/2023

La Présidente du Conseil départemental du Gard,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté en vigueur de la Présidente du Conseil départemental du Gard portant délégation de signature,
- Vu l'information aux Mairies d'Anduze et Tornac en date du 23/05/2023,
- Vu le calendrier des jours hors chantier en vigueur,
- Vu l'avis favorable et les prescriptions de l'Unité Territoriale Alès,
- Vu la demande de l'entreprise GIRAUD SAS en date du 22/05/2023.
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la 30 D0907 pour permettre le rabotage et la reprise de la couche de roulement en enrobé,
- Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux.

Arrête

Article 1 - : Réglementation

Le chantier se fera sous circulation sur la 30 D0907 du PR34+700 à PR37+100 avec, sur une longueur de 100 m de part et d'autre de la zone, une limitation de vitesse à 50 km/h. Le stationnement et les arrêts seront interdits. Par ailleurs, la circulation sera mise en alternat par panneaux manuel K10.

Article 2 - : Durée de la réglementation

Le présent arrêté est applicable à compter du 30/05/2023 à 19h00 jusqu'au 01/06/2023 à 06h00 pour les nuits.

Phasage du chantier :

- 2 nuits ouvrables du 30/05/2023 au 01/06/2023 de 19H00 à 06h00.

1 ère nuit :

- _Rabotage de la section
- _Mise en œuvre de BBMA sur 3cm.

2 ème nuit :

- _Rabotage de la section
- _Mise en œuvre d'un tapis de BBMa sur 3cm

Article 3 -: Signalisation

La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise GIRAUD SAS.

Personne responsable du chantier joignable 24h/24h et 7j/7j

Conducteur de travaux – Tél : 06.74.40.04.95

Dispatcheur – Tél : 06.74.40.04.94

Pour les travaux réalisés de nuit, le premier panneau temporaire rencontré par l'utilisateur sera un AK5 triflash avec feux R2.

Article 4 -Responsabilité des conducteurs

Les conducteurs de véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les forces de l'ordre. Leur responsabilité pourrait être recherchée en cas de non respect des prescriptions établies.

Article 5 -: Information des usagers

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier en complément de la signalisation sur le terrain.

Article 6 -: Application de l'arrêté

Le Directeur général des services du département du Gard,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui est notifié à GIRAUD SAS - 404 avenue Jean Philippe rameau 30100 ALES ; Mail : giraud@tpgiraud.fr.

Fait à Nîmes, le 25/5/2023

La Présidente,
pour la Présidente et par délégation,
La Directrice des Territoires



Helene PELLIGRINI

Diffusions :

- GIRAUD SAS
- Mairie de Anduze
- Mairie de Tornac
- Préfecture du Gard
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard
- SDIS du Gard
- Transport LIO
- UT Alès
- DAJCP